



Société Centrale Canine

pour l'amélioration des races de chiens en France

Fédération Nationale
agrée par le ministère
de l'Agriculture

155, avenue Jean-Jaurès - 93535 Aubervilliers cedex

Tél. 0033 (0)1 49 37 54 00 - Fax 0033 (0)1 49 37 01 20

Reconnue d'utilité publique

Fax Lof 0033 (0)1 49 37 28 50 - Web, www.scc.asso.fr

Circulaire n° 2006-D A l'attention des Eleveurs

N/Réf. : GA/JPC/smi-Circ.2006-D

Aubervilliers, le 1^{er} septembre 2006

Objet : Nouvelle procédure de traitement de vos dossier (à compter du 4/09/2006)

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La mise en place de la nouvelle chaîne de traitement informatique des dossiers du L.O.F., ainsi qu'un audit organisationnel, récemment effectué, nous ont démontré la nécessité de mettre en place de nouvelles procédures, destinées pour l'essentiel à améliorer délais et qualité de traitement des dossiers.

Il a été en ce sens constaté que les nombreux dossiers incomplets ou portants des mentions erronées, qui nous sont adressés par voie postale, pouvaient occasionner des dysfonctionnements sérieux au sein de notre chaîne de traitement, cela en raison de leur nombre, mais aussi des services individualisés complémentaires qu'ils nécessitent : appels téléphoniques, attentes et réclamations renouvelées des pièces manquantes, échanges de courriers et de mails parfois répétés, etc..., mobilisant les équipes SCC et source potentielle d'encombrement et de perte en raison des multiples allers et retours d'informations.

La majorité des éleveurs aux dossiers en bonne et due forme, que nous tenons à remercier, subissent les répercussions de cette situation sur leur propre délai d'attente.

De surcroît, outre l'efficacité et le temps précieux perdus pour tous, la SCC ne peut porter l'attention qu'il se doit aux dossiers exigeant aide et conseils véritables.

Aussi, à compter du 4 septembre 2006, à l'instar d'autres organismes, administratifs ou non, la SCC renverra à l'expéditeur tout dossier incomplet ou erroné, accompagné d'un courrier exprimant clairement le motif du renvoi et les mesures complémentaires ou rectificatives nécessaires à son traitement.

Le dossier complété, rectifié et renvoyé par le déclarant pourra, dès son retour à la SCC, entrer normalement et sans tarder dans la chaîne de production de nos services.

En cas de non réexpédition du dossier par le producteur, les conséquences seront les suivantes :

- Pour un dossier de déclaration de saillie : Le dossier n'étant pas créé, aucun numéro de dossier LOF n'est alloué.
- Pour les déclarations de naissance et inscriptions des chiots, trois étapes :
 1. Un courrier de relance est adressé automatiquement 30 jours après la date de renvoi du dossier resté sans suite.
 2. Aucune déclaration de substitution via l'internet ne sera bien entendu possible. Il sera précisé, en cas de non évolution du dossier, qu'aucune parution à la Banque d'Information ne sera possible (listing ou site internet). Les clubs de race seront informés de la situation.
 3. A l'issue d'un délai de 6 mois, après la date de saillie ou 90 jours après le renvoi du dossier, le dossier sera automatiquement considéré comme forclos et il ne sera plus possible de le rouvrir sauf analyses ADN, effectuées à la charge du producteur et fournies à la SCC avec un dossier complet.

Nous espérons que cette mesure, parmi les nombreuses autres entreprises actuellement, nous permettra de mieux vous donner satisfaction.

Veillez croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Président
Gérard ARTHUS